

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume,
LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, DEBONO Coraline, RAVOUX
Claude, CHARRONDIERE Patrick, IGLESIS Thomas, VAULPRÉ Fabrice, NICOT Rodolphe, PERINET
Alice, GAREL Kévin, BRION Benjamin, CHEKKI Vanessa, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER,
Flavie CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO
BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : MICHAUD Florence à Claude RAVOUX

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé
à la nomination d'un secrétaire de séance, Adrien LASSERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026 20 04 DG 034 FIXATION ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire expose :

Le Code de l'action sociale et des familles (art L123-4 ; L123-5 ; L123-6) précise qu'un centre communal
d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans
la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de
prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il
transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa
transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et
services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1.

Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées
à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal
Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est proposé la composition suivante du CCAS : **8 membres élus**, 8 membres nommés et d'élire les membres élus au sein du CCAS

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté la proposition à la majorité des membres présents, **par un vote à main levée.**

Nombre de liste(s) est déposée(s) : 1 (une)

Coraline DEBONO Vice-Présidente

Rabia VERRI

Alice PERINET

Florence MICHAUD

Vanessa CHEKKI

Guillaume NOYER

Anabela MACHADO BORGES

David RUSSO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L 123-4, L 123-5, L 123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

- **FIXE** la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ainsi :
8 membres élus et 8 membres nommés
- **DESIGNE** les membres élus suivant au centre communal d'action sociale (CCAS) :

Coraline DEBONO Vice-Présidente

Rabia VERRI

Alice PERINET

Florence MICHAUD

Vanessa CHEKKI

Guillaume NOYER

Anabela MACHADO BORGES

David RUSSO

En mairie, le 20 avril 2026

Acte publié le 22 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Adrien LASSERRE



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

